ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHEN. 1994 COUNTRY Mail: philippe.machenadagantaih.pf

NUMBROSEBOLAL

Matahiti 159 N° 31 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 2 no Atete 2010

IMPRIMERIE OFFICIELLE - 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE - Tél.: 50 05 80 - Télécopieur (Fax): 42 52 61

SOMMATIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES	Pages
EXTRAITS	
rrêté n° 1274 CM du 30 juillet 2010 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 16-10 CA/EAD du 30 juillet 2010 relative au versement d'un dividende de 150 millions de francs CFP en faveur de la Polynésie française	340
rrêté n° 1275 CM du 30 juillet 2010 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 15-10 CA/EAD du 30 juillet 2010 approuvant la décision modificative n° 3 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Etablissement public d'aménagement et de développement pour l'exercice 2010	340
ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE	
rrêté n° 34-2010 APF/SG du 29 juillet 2010 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française	340

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

NOR : EAD1002136AC

Par arrêté n° 1274 CM du 30 juillet 2010.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 16-10 CA/EAD du 30 juillet 2010 relative au versement d'un dividende de 150 000 000 F CFP en faveur de la Polynésie française.

Le montant du dividende à verser au 1er décembre 2010 par l'Etablissement public d'aménagement et de développement est arrêté à la somme de 150 000 000 F CFP. Le dividende est à prélever sur le résultat bénéficiaire de l'exercice 2009.

L'arrêté n° 1006 CM du 30 juin 2010 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 9-10 CA/EAD du 27 mai 2010 relative au versement d'un dividende de 500 millions de francs CFP en faveur de la Polynésie française est abrogé.

NOR: EAD1002135AC

Par arrêté n° 1275 CM du 30 juillet 2010.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 15-10 CA/EAD du 30 juillet 2010 approuvant la décision modificative n° 3 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Etablissement public d'aménagement et de développement pour l'exercice 2010.

L'état prévisionnel des recettes et des dépenses modifié est arrêté à la somme de douze milliards trois cent quatrevingt-cinq millions cinq cent mille francs CFP (12 385 500 000 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP):

	Section I	Section II	Total
	Fonctionnement	Opérations en capital	
Recettes	1 728 500 000	4 837 400 000	6 565 900 000
Dépenses	1 930 300 000	10 455 200 000	12 385 500 000
Résultat	- 201 800 000	- 5 617 800 000	- 5 819 600 000

L'équilibre budgétaire est assuré par la contraction du fonds de roulement à hauteur de 5 819 600 000 F CFP.

A la date du 30 juillet 2010, le fonds de roulement de l'Etablissement public d'aménagement et de développement s'élève à 1 733 969 545 F CFP.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 34-2010 APF/SG du 29 juillet 2010 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu la lettre n° 1851 7/PR du 27 juillet 2010 de M. le Président de la Polynésie française,

Arrête:

Article 1er.— La session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française est ouverte à compter du 3 août 2010 à 9 heures avec l'ordre du jour suivant :

- projet de délibération portant modification n° 4 de la délibération n° 2009-88 APF du 24 décembre 2009 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2010;
- projet de délibération portant modification n° 4 de la délibération n° 2009-89 APF du 24 décembre 2009 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2010;
- projet de délibération relative à un dispositif de relance dit prime à l'investissement des ménages ;
- projet de délibération instaurant un dispositif d'incitation à l'investissement des particuliers dit prêt incitatif au logement, consistant en une réduction de coût des emprunts immobiliers;
- projet de délibération instaurant un dispositif d'incitation à l'investissement des particuliers dit prêt d'accès à la propriété, consistant en une réduction du coût des emprunts immobiliers.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 juillet 2010. Pour le président absent : Le 1er vice-président, Antony GEROS.